



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

Charte nationale du sapeur-pompier volontaire

Décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte
du sapeur-pompier volontaire NOR : INTE1235000D

*Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son
article L. 723-10 ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au
développement du volontariat dans les corps de sapeurs-
pompiers ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation
de la sécurité civile ;
Vu l'avis de la Conférence nationale des services
d'incendie et de secours en date du 18 septembre 2012,*

Décrète :

Article 1

*Est approuvée la charte du sapeur-pompier volontaire
prévues à l'article L. 723-10 du code de la sécurité
intérieure susvisé annexée au présent décret.*

Article 2

*L'intéressé signe, devant l'autorité de gestion dont il
relève, la charte mentionnée à l'article 1^{er}.*

Article 3

*Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du
présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la
République française.*

Préambule

Les sapeurs-pompiers sont des acteurs
indispensables dans la sécurité nationale à laquelle
concourent la sécurité intérieure, la sécurité civile et la
sécurité économique.

Le sapeur-pompier joue un rôle essentiel dans la
sécurité civile qui a pour objet la prévention des
risques de toute nature, l'information et l'alerte des
populations ainsi que la protection des personnes, des
biens et de l'environnement contre les accidents, les
sinistres et les catastrophes par la préparation et la
mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés
relevant de l'État, des collectivités territoriales et des
autres personnes publiques ou privées.

La loi rappelle, à cet égard, que les missions de
sécurité civile sont assurées principalement par
les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
des services d'incendie et de secours, qui assurent
un maillage complet du territoire, propre à garantir
l'efficacité des secours.

Principal acteur de la communauté des sapeurs-
pompiers, le sapeur-pompier volontaire prend
librement l'engagement de se mettre au service
de la société. Il exerce les mêmes activités que les
sapeurs-pompiers professionnels. Il contribue ainsi,
directement, en fonction de sa disponibilité, aux
missions de sécurité civile de toute nature confiées
aux services d'incendie et de secours ou aux services
de l'État qui en sont investis à titre permanent
conformément aux dispositions créées par la loi
n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement
du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et
la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation
de la sécurité civile.

Par là même, il est un acteur à part entière des
services d'incendie et de secours, au même titre que
les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels
administratifs, techniques et spécialisés qui agissent
de manière coopérative et complémentaire avec lui.

L'activité de sapeur-pompier volontaire repose sur le
volontariat et le bénévolat.

Par son engagement, le sapeur-pompier volontaire
prend part dans le cadre des principes de la
Constitution de la République française à la
construction d'une société fondée sur la solidarité et
l'entraide.

La charte nationale du sapeur-pompier volontaire a
pour objet de rappeler les valeurs du volontariat et de
déterminer les droits et les devoirs du sapeur-pompier
volontaire. Cette charte définit, par ailleurs, le rôle
du réseau associatif des sapeurs-pompiers dans la
promotion, la valorisation et la défense des intérêts
des sapeurs-pompiers volontaires.





Lors de son premier engagement, cette charte est signée par le sapeur-pompier volontaire.

Toute personne, qu'elle soit ou non en activité et quelle que soit son activité professionnelle, peut devenir sapeur-pompier volontaire, sous réserve de satisfaire aux conditions d'engagement.

En tant que sapeur-pompier volontaire

- je m'engage à servir avec honneur, humilité et dignité au sein du corps départemental du Bas-Rhin et à avoir un comportement irréprochable lorsque je porte la tenue de sapeur-pompier ;
- je veillerai à faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences du service en préservant l'équilibre de ma vie professionnelle, familiale et sociale ;
- je m'engage, par ailleurs, à acquérir et maintenir les compétences nécessaires et adaptées à l'accomplissement des missions qui pourraient m'être confiées ;
- j'œuvrerai collectivement avec courage et dévouement ;
- je respecterai toutes les victimes dans leur diversité. Je serai particulièrement attentionné face à leur détresse et j'agirai avec le même engagement, la même motivation et le même dévouement ;
- je ferai preuve de discrétion et de réserve dans le cadre du service et en dehors du service. Je respecterai une parfaite neutralité pendant mon service et j'agirai toujours et partout avec la plus grande honnêteté ;
- je m'attacherai à l'extérieur de mon service à avoir un comportement respectueux de l'image des sapeurs-pompiers ;
- je contribuerai à promouvoir cet engagement citoyen, notamment dans le but d'en favoriser le développement au sein des générations futures ;
- je participerai aux cérémonies publiques et représenterai le service en tant que de besoin.

Tout sapeur-pompier volontaire est rattaché à un cadre juridique spécifique unique

- Le sapeur-pompier volontaire exerce ses missions dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes.
- Le sapeur-pompier volontaire a droit à des indemnités horaires, une protection et des prestations sociales ainsi qu'à une prestation de fin de service.
- Le sapeur-pompier volontaire a droit à une formation initiale et continue afin qu'il acquière et maintienne à niveau ses compétences. Ces formations peuvent être valorisées tant dans le monde du travail que dans le secteur associatif.
- Le sapeur-pompier volontaire a le droit de porter les tenues, insignes, fanions et drapeaux lors des cérémonies officielles et des activités du réseau associatif.

Rôle du réseau associatif

- Le réseau associatif, fondé sur des structures locales, départementales, régionales et nationales, permet de favoriser et de resserrer les liens qui unissent la communauté des sapeurs-pompiers, des plus jeunes aux vétérans, en un réseau solidaire, source d'échange et de partage.
- Le réseau associatif contribue à promouvoir l'image des sapeurs-pompiers volontaires dans la société.
- Le réseau associatif veille également aux intérêts moraux et matériels des sapeurs-pompiers, au respect des valeurs dont les sapeurs-pompiers sont porteurs et, plus globalement, notamment par son action sociale, à assurer la défense de leurs intérêts, de leur image et de leurs droits tant auprès des populations, des pouvoirs publics et des employeurs qu'en justice.
- Le sapeur-pompier volontaire contribue à faire vivre le réseau associatif.

